

Usine Bridor à Liffré - Non, les associations environnementales ne défendent pas une « idéologie », mais l'intérêt général !

Bretagne Vivante, association de protection de la nature depuis 60 ans, fait partie de ceux ([avec Eau et Rivières de Bretagne](#)) qui contestent l'installation de l'usine Bridor à Liffré. La raison principale de notre opposition et du dépôt d'un recours juridique n'est pas la défense d'une idéologie environnementaliste radicale ou une "opposition déraisonnable" comme le sous-entend Mr. Le Duff [au Figaro](#) ou au [Ouest-France](#), mais la défense du droit de l'environnement comme garant de l'intérêt général.

Nous entendons défendre cet intérêt général démocratiquement, ici devant le Tribunal administratif de Rennes, pour faire valoir que la nature, la biodiversité, l'accès à l'eau, etc., méritent que l'on se questionne sur l'arrêté préfectoral délivré à l'entreprise Bridor.

Recours administratif en cours : pour quoi nous battons-nous ?

Bretagne Vivante, aux côtés d'Eau et Rivières de Bretagne et de la Conf 35, attaquent l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2022 de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine portant sur l'autorisation environnementale délivrée à Bridor, sur la commune de Liffré, pour la construction et l'exploitation d'une usine de fabrication de pains et de viennoiseries surgelés destinés à l'export international.

En délivrant cet arrêté, l'État consent à autoriser un projet en totale contradiction avec le droit de l'environnement, notamment, car il méconnaît le régime juridique relatif aux espèces protégées. En effet, sur le site choisi, ce sont au moins 40 espèces protégées et leurs habitats qui vont être détruits.

Alors que nul ne conteste l'effondrement dramatique de la biodiversité, ni sa cause majeure, l'artificialisation des sols de l'avis même de l'État (lire "les causes majeures de l'érosion de la biodiversité", [biodiversité.gouv.fr](#)), pourquoi donc la puissance publique, garante de l'intérêt général, autorise ce projet ?

Un peu de droit de l'environnement pour comprendre...

Ne stoppez pas la lecture ici, c'est là que ça devient intéressant...

Nous l'avons dit précédemment, la création de la nouvelle usine Bridor implique la destruction de nombreuses espèces protégées et de leurs habitats.

Plus précisément, le site de **21 hectares de Liffré, actuellement composé d'espaces naturels**

et de terres agricoles, compte au moins 22 espèces d'oiseaux protégées (le Bruant jaune, le Bruant zizi, le Tarier plâtre, le Pouillot véloce, etc), **7 espèces de mammifères**

(le Muscardin, la Pipistrelle commune, le Noctule...) et **7 espèces d'amphibiens et reptiles***. Le site héberge également **8 200 m² de zones humides**, habitat protégé et très précieux dans un département toujours en sécheresse et à la pluviométrie basse.

** Inventaire commandité par Bridor que nous contestons en raison de ses carences.*

Or, il est par principe interdit de porter atteinte à ces espèces et à leurs habitats. Ce n'est que par exception et en dernier ressort, qu'une dérogation peut être accordée dans la limite de conditions strictes.

Ainsi, pour obtenir cette dérogation, Bridor devait justifier, en premier lieu, que son projet réponde à une « raison impérative d'intérêt public majeur ». En d'autres termes, le projet doit être d'un intérêt général supérieur, ce que nous contestons.

Les motifs invoqués pour justifier le projet de Bridor ne sont pas d'un intérêt public majeur

La principale « raison impérative d'intérêt public majeur » mise en avant dans le dossier de Bridor est la création de 500 emplois à terme. Est-ce d'intérêt public de créer de l'emploi ? Oui, mais dans ce dossier précisément, cela n'est pas suffisant pour caractériser un intérêt public majeur.

En effet, le territoire de Liffré- Cormier Communauté ne compte que 5,3 % de chômage (contre 8,15 % en France) soit quasiment une situation de plein emploi (seuil fixé à 5 % par l'OIT). Même la direction de Bridor craint d'avoir des problèmes pour recruter (source : réponse de Bridor dans le cadre de l'enquête publique)... **L'intérêt public majeur n'est pas juridiquement justifié.**

De plus, il ressort du dossier fourni par Bridor que le caractère « impérieux » du projet n'est justifié que par son intérêt privé d'expansion et de développement de ses activités économiques. Les objectifs de croissance du groupe sont alors considérés par la Préfecture comme impérieux, en dépit des espèces protégées présentes sur le site et de la préservation de la biodiversité.

C'est cette interprétation erronée de la Préfecture que nous dénonçons. En effet, le motif impérieux s'apprécie au regard de l'intérêt général et non de l'intérêt économique de l'entreprise.

Non, l'intérêt du groupe Le Duff/ Bridor n'est pas l'intérêt général. A contrario, la protection des espèces, de leurs habitats et de la biodiversité l'est.

Un projet assez peu soutenu

Bien que la délivrance d'autorisations environnementales relève du pouvoir discrétionnaire du préfet, rappelons qu'elle a été accordée à Bridor alors que l'enquête publique, menée en février 2022 auprès de la population locale, était largement défavorable. En effet, le rapport de la commission d'enquête expose le ratio suivant : 205 avis négatifs contre 29 avis positifs. De plus, **les autorités environnementales compétentes ont également émis des avis « réservés »** eu égard aux impacts sur la biodiversité, les écosystèmes et l'usage de l'eau.

Ainsi, dans ce dossier, Bretagne Vivante défend l'application du droit comme garant de l'intérêt général à pouvoir vivre dans un monde vivable où l'humanité comprend la valeur d'une nature et d'une biodiversité respectées pour ce qu'elles sont : sources de vie.

Cet arrêté préfectoral démontre que l'État sur les territoires ne semble ni comprendre la gravité de l'effondrement de la biodiversité ni les mesures à mettre en œuvre pour la stopper.

Cela fait 60 ans que les scientifiques, naturalistes et autres défenseurs de l'environnement alertent sur les dangers de la crise environnementale. Cette crise est là, partout, ses effets aussi, nous demandons aux pouvoirs publics de prendre ENFIN des mesures en cohérence avec leurs discours.

Tant qu'il y aura ce gouffre entre l'urgence des enjeux écologiques et les choix politiques actuels, Bretagne Vivante restera toujours vigilante et prête à se mobiliser.

ZOOM SUR ...La dissonance cognitive de Liffré-Cormier Communauté

L'intercommunalité Liffré-Cormier Communauté défend le projet de longue date et a prouvé à plusieurs reprises qu'elle maintenait son soutien à Bridor, notamment au travers d'un défilé médiatique en écharpe tricolore.

Nous assistons depuis plusieurs semaines à un chantage mené par différents élus locaux et régionaux visant à rendre fautifs les opposants au projet de la perte d'emplois si le projet n'émerge pas.

Ceux qui s'opposent au projet ne sont pas responsables des choix absurdes de Bridor quant à son implantation et à la quantité de ressources naturelles que ce projet exige.

Nous ne sommes pas non plus responsables des manquements de l'étude d'impact, sa localisation et la disproportion de cette usine qui n'auraient jamais dû être soutenus et portés par ces élus.

Nous dénonçons également une communication trompeuse de cette collectivité sur ce projet, par ailleurs porteuse d'action pour le climat...D'autres projets existent pour faire vivre ce territoire.